

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI
L/2007/.....019...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR
LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES ET LE PROTOCOLE
FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA DITE CONVENTION SIGNES
RESPECTIVEMENT LE 16 MAI 2007 ET LE 31 AOUT 2007 A NEW-YORK (USA).**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte.

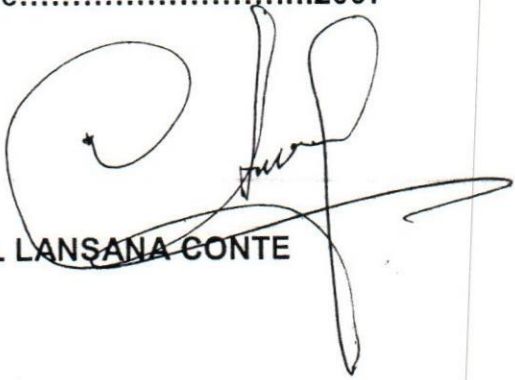
Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont Ratifiés et Promulgués la Convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la dite convention, signés respectivement le 16 Mai 2007 et le 31 Août 2007 à New – York (USA).

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

22 NOV. 2007

Conakry, le.....2007


GENERAL LANSANA CONTE